

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AOÛT 2020

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 12 août 2020, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le lundi 17 août 2020 à 19 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 08 juin 2020
- Délégation du Maire – Infos attribution marchés
- DRESSELHAUS – Résiliation du contrat et règlements
- Rue du Haut-Pont – Avenant n° 1 – Travaux
- Rue du Haut-Pont – Avenant avec le Bureau d'Etude – Changement de nom
- Restauration scolaire 2020 / 2023 – Attribution
- Transports scolaires 2020 / 2023 – Attribution
- Travaux – Equipement ludique et sportif – Etude – Attribution
- La Poste – Agence Postale
- Dépôt de matériaux – Convention
- Salles communales – Convention
- Guide de FONTOY – Convention
- Cession de terrain
- Terrain – Location
- Logements et garages – Location
- Ecoles numériques – Demande de subvention
- VTU – Autorisation de vente
- Déchets – Amendes – Achat de caméras mobiles
- CAPDFT – Mutualisation
- CAPDFT – Commissions techniques
- CAPDFT – Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Conférence Intercommunale du Logement
- Assainissement – Arrêtés préfectoraux – Information
- Accueil périscolaire – Architecte – Information
- Bennes à déchets verts – Information
- Police municipale – Information
- Divers

Présents : Mmes PEIFFER - FUNK - BLACH - MAAS - DIEUDONNE - VAPPIANI - AMANN - BRUEL - SANTONI
MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - GARRIGA - KOLATA - PERTUY - WEBER - LAZZAROTTO

Absents excusés : MM. ECCLI - ROLLANDIN - FRANCOIS
Mmes CAMOZZI - PROBST

Procuration de M. ECCLI à M. KOLATA
Procuration de Mme CAMOZZI à Mme PEIFFER
Procuration de M. ROLLANDIN à M. WEIS
Procuration de M. FRANCOIS à M. MAOUCHI

Mme Anne-Marie PEIFFER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 69 - Approbation de la séance du 06 juillet 2020

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- adopte le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020 dont l'ordre du jour était le suivant :
 - Approbation de la séance du 8 juin 2020
 - SEBL – Présentation – Avenant
 - Budget 2020 – Vote des taux
 - Budget 2020
 - Personnel Communal – Tableau des effectifs
 - Finances – Admission en non-valeur
 - Finances – Fêtes et cérémonies – Prise en charge
 - Taxe communale sur les fournitures d'électricité
 - Subventions 2020
 - AMOMFERLOR – Subvention 2020
 - Fonds d'Aide aux Jeunes – Subvention 2020
 - Travaux rue du Haut-Pont – Prêt
 - Commission Communale des Impôts Directs - Désignation
 - Ecole du Centre – LOMMERANGE – participation 2020-2021
 - Ecoles – Crédits scolaires 2020-2021
 - Ecoles – Crédits scolaires fournitures 2020-2021
 - Classe d'Intégration ULIS – Participation 2020-2021
 - Transports scolaires Haut-Pont / Collège 2020-2021 - Participation
 - Accueil périscolaire 2020-2021
 - Bâtiment – Acquisition
 - Location de garages et de logements
 - SDIS - CPI
 - CAPDFT – Groupement de commandes
 - Ravalement de façades – Subventions
 - Conseil municipal – Règlement intérieur
 - Fourniture d'électricité – Information
 - La Poste - Information

N° 70 - Délégation du Maire – Attribution de marchés – Information

Dans le cadre de ses délégations, le Maire indique qu'il a passé les commandes suivantes :

- Etudes géotechniques – Construction d'un accueil périscolaire - FONDASOL : 10 638 € TTC
- Diagnostics amiante et plomb - ABP + NEOCONSULTING : 440 € TTC + 31,20 € TTC par prélèvement (entre 20 et 30 prélèvements)

N° 71 - DRESSELHAUS – Résiliation du contrat et règlements

Le Maire indique que la société DRESSELHAUS cessera son activité au 31 décembre 2020. Toutefois, le contrat expirera le 31 décembre 2022, conformément au renouvellement du bail qui avait été fait de manière tacite du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

A cet effet, la société DRESSELHAUS propose :

- de résilier le contrat au 31 décembre 2020
- de régler avant le 31 décembre 2020 :

- * les loyers dus pour 2020
- * les loyers dus pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 (déduction faite du dépôt de garantie)
- de rendre les clés du bâtiment au 31 décembre 2020.

De ce fait, il conviendra d'accepter l'indemnité d'occupation pour 2021 et 2022, qui s'élève à 24 mois x 5 934,87 € HT, soit 142 436,88 € HT.

Pour information, il n'y a plus d'emprunt à payer.

D'autre part il conviendra :

- d'acter la résiliation du bail au 31 décembre 2020
- de déduire le dépôt de garantie d'un montant de 10 333,34 € HT, versé au début du contrat en 2011, sous réserve de l'état des lieux
- de recevoir tous les règlements pour le 31 décembre 2020 au plus tard, y compris les charges 2020 (assurances – taxes foncières – TEOM).

Il précise qu'un plan social a été mis en place pour le personnel (7 personnes).

Le Maire précise qu'il lui a été confirmé que la société fenschoise n'est plus rentable du fait d'une perte importante du chiffre d'affaires.

Il informe les conseillers municipaux que la ville ne devrait pas subir de pertes financières et qu'il espère un nouveau locataire pour 2021.

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte la résiliation du bail de location avec la société DRESSELHAUS au 31 décembre 2020, sous réserve :
 - * du règlement des loyers dus pour 2020
 - * du règlement des loyers dus pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 142 436,88 € HT (24 mois x 5 934,87 € HT), TVA 20 % en complément. Règlement au plus tard, le 31 décembre 2020
 - * du règlement de l'ensemble des charges (TEOM, assurances, etc...), au plus tard le 31 décembre 2020
 - décide de procéder au remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 10 333,34 € (TVA 20 % en sus), après établissement de l'état des lieux.

N° 72 - Rue du Haut-Pont – Avenant n° 1 – Travaux

Le Maire indique que la commission des travaux a sollicité le bureau d'études pour la réalisation complémentaire de travaux, pour l'aménagement du chemin du Moulin Brûlé attenant à la rue du Haut-Pont.

Le coût des travaux est de 11 955,20 € HT, soit 14 346,20 € TTC.

De ce fait, le marché EUROVIA passerait de 308 667,55 € HT à 320 622,75 € HT (384 747,30 € TTC).

Le Maire précise que les travaux consistent à réaliser la réfection du chemin attenant, vers le Moulin Brûlé.

Monsieur LAZZAROTTO fait le point sur les travaux, rue du Haut-Pont.

Les crédits ont été inscrits au BP 2020.

Il convient de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 avec EUROVIA

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 11 955,20 € HT, soit 14 346,20 € TTC avec la société EUROVIA de FLORANGE
- Le Montant du marché EUROVIA, passe de 308 667,55 € HT à 320 622,75 € HT, soit 384 747,30 € TTC).

N° 73 - Rue du Haut-Pont – Avenant n° 1 – Bureau d'études

Le Maire indique qu'il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant avec le Bureau d'Etudes qui a changé de nom :

- Ancienne dénomination : ICR VRD
- nouvelle dénomination : C.K. INFRA.

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer un avenant avec ICR VRD qui devient C.K. INFRA.

N° 74 - Restauration scolaire 2020 / 2021 - Attribution

Le Maire indique qu'il a été procédé à une demande de prix, pour la restauration scolaire 2020 / 2021.

Il convient de noter que :

- Les offres sont valables de septembre 2020 à juillet 2023 (période scolaire)
- Les offres ont été notées sur les points suivants :
 - * références : 10 %
 - * compétences : 10 %
 - * moyens des candidats : 20 %
 - * prix : 60 %
- L'ensemble des pièces administratives demandées dans le règlement de consultation ont été transmises par les candidats
- Les documents contractuels (acte d'engagement – CCTP – CCAP) ont été transmis par les candidats.

Les offres ont été les suivantes :
(Prix HT par repas et par enfant – TVA 5,5 %).

Candidats	Références		Compétences		Moyens		Prix		Note	Classement
	Contrôle	Points	Contrôle	Points	Contrôle	Points	Contrôle	Points		
La Minute Gourmande EG2 Concept - Longwy	X	10	X	10	X	20	3,28	60	100	1
API Restauration - Maxeville	X	10	X	10	X	20	3,55	55,44	95,44	2
Association Habitat Jeunes des 3 Frontières -Thionville	X	10	X	10	X	20	3,95	49,82	89,82	3
ESAT le Corail – Basse-Ham	X	10	X	10	X	20	4,35	44,94	84,94	4

- Garantie de 60 à 75 % de produits frais pour chaque société
 - Garantie d'achat de produits locaux
 - Certificats HCCP en possession de chaque entreprise
 - Pour information : prix 2019 / 2020 : 3,28 € HT
- L'offre la plus intéressante est celle de la Minute Gourmande – EG2 Concept à 3,28 € HT

Pour information :

Dépense annuelle estimée : 80 enfants x 4 jours x 36 semaines x 3,28 € = 37 785,60 € HT -
39 863,81 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la Minute Gourmande EG2 Concept, de même que la commission des Finances.

Le Maire précise que cette société a effectué un travail satisfaisant avec la reprise des cours le 12 mai 2020.

Elle a assuré une restauration en liaison froide (repas froid équilibré).

Madame PEIFFER précise que, si à la rentrée le protocole sanitaire reste le même, on sera dans la même procédure.

Dans le cas contraire, on reviendra aux repas chauds.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier le marché de restauration scolaire à la société La Minute Gourmande – EG2 Concept de LONGWY
- Coût du repas par enfant : 3,28 € HT
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N° 75 - Transports scolaires 2020 / 2021 - Attribution

Le Maire indique qu'il a été procédé à une demande de prix pour les transports scolaires 2020 / 2021.

Il est précisé que :

- Les offres sont valables de septembre 2020 à juillet 2023 (période scolaire)
- Les offres ont été notées sur les points suivants :
 - * références : 10 %
 - * compétences : 10 %
 - * moyens des candidats : 20 %
 - * prix : 60 %
- L'ensemble des pièces administratives demandées dans le règlement de consultation ont été transmises par les candidats
- Les documents contractuels (acte d'engagement – CCTP – CCAP) ont été transmis par les candidats.

Les offres ont été les suivantes :

Prix HT - TVA 10 %

Prix par voyage – 4 voyages par jour.

Candidats	Références		Compétences		Moyens		Prix		Note	Classement
	Contrôle	Points	Contrôle	Points	Contrôle	Points	Contrôle	Points		
TRANSDEV	X	10	X	10	X	20	52,50	57,14	97,14	2
KEOLIS	X	10	X	10	X	20	53,62	55,95	95,95	3
GERON / TRANSARC	X	10	X	10	X	20	50,00	60	100	1

Pour information : Taux 2019 / 2020 = 49,50 € / voyage – 198 € / jour

L'offre la plus intéressante est celle de la société GERON / TRANSARC à 50 € HT par voyage, soit 200 € HT par jour.

Estimation 2020 / 2021 : 200 € x 4 jours x 36 semaines = 28 800 € HT – 31 680 € TTC

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : Favorable à GERON / TRANSARC

Avis de la commission des Finances : Favorable à GERON / TRANSARC

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de confier le marché de transports scolaires 2020 / 2021 à la société GERON / TRANSARC de SANCY

Coût par voyage : 50 € HT

- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N° 76 - Travaux – Equipement ludique et sportif – Etude – Attribution

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une étude pour la création d'un équipement ludique et sportif sur le site des stades route de Boulange avec la création d'un pumtrack et d'aires de jeux familiaux et sportifs (cross-fit, etc...).

Il rappelle la promesse faite aux jeunes de réaliser un pumtrack et fait part de la même réalisation à METZERESCHE.

Le projet se fera sur un site mutualisé (terrain et vestiaires des terrains de football, route de Boulange).

Ce projet comportera plusieurs phases avec la création d'un pumtrack, d'un cross-fit, d'aires de jeux, etc..., soit un véritable pôle pour les jeunes qui ne nuira pas aux riverains.

Il rappelle qu'un dossier doit être déposé pour le 1^{er} septembre au Conseil Départemental et qu'il est urgent d'engager ce projet.

Il propose de confier cette étude à IRIS Conseil qui a les références et les compétences en la matière.

IRIS Conseil travaille déjà sur le site du Pogin.

Le coût de l'étude est de 10 545 € HT, soit 12 654 € TTC.

Aussi, il convient :

- d'autoriser le Maire à signer la commande avec IRIS Conseil pour un montant de 10 545 € HT, soit 12 654 € TTC

- de prendre une décision modificative qui s'établit comme suit :
 - * 2031 / 64 Etude de faisabilité – Equipement ludique et sportif + 12 654 €
 - * 2313 Accueil périscolaire - 12 654 €
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - * du Conseil Départemental (Programme Ambition Moselle)
 - * de l'Etat (DETR et DSIL)
 - * de la Région
 - * de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière (Direction de la Cohésion Sociale – FEDER).

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une commande avec le Bureau IRIS Conseil, pour un montant de 10 545 € HT, soit 12 654 € TTC
- décide de prendre une décision modificative qui s'établit comme suit :
 - * 2031 / 64 Etude de faisabilité – Equipement ludique et sportif + 12 654 €
 - * 2313 Accueil périscolaire - 12 654 €
- accepte l'avant-projet de création d'un équipement ludique et sportif sur le site sportif, route de Boulange, pour un montant de 350 350 € HT, soit 420 420 € TTC
- sollicite les subventions suivantes :
 - * Conseil Départemental (Programme Ambition Moselle)
 - * Etat (DETR et DSIL)
 - * Région
 - * Direction de la Cohésion Sociale
 - * CAF
 - * Fonds Européens

- accepte le plan de financement qui se définit comme suit

Coût des travaux, honoraires compris	: 350 350 € HT – 420 420 € TTC
<u>Financement</u>	
Subventions escomptées	
* Conseil Départemental de Moselle	: 120 000 €
* DETR	: 70 000 €
Emprunt	: 120 000 €
Fonds libres	: <u>110 420 €</u>
	420 420 €

N° 77 - La Poste – Agence Postale - Convention

Le Maire indique que, dans le cadre du transfert de la Poste « Agence Postale » en Mairie de FONTOY, au cours du premier trimestre 2021, il y a lieu de l'autoriser à signer une convention avec le Groupe La Poste (durée 9 ans).

A ce titre, la Poste :

- versera une indemnité mensuelle de 1 046 €
- prendra en charge l'aménagement nécessaire
- prendra en charge les travaux complémentaires (100 % jusqu'à 4 000 € et 50 % au-dessus de 4 000 € - maximum 30 000 €) et les travaux de sécurité (10 000 € maximum).

Il précise qu'un représentant de la Poste a été reçu, concernant l'aménagement des bureaux et annexe.

Nous attendons ses propositions techniques

Par ailleurs, le Maire recevra courant septembre, les agents de l'accueil, dans le cadre de l'organisation de cette nouvelle mission et voir, éventuellement, l'embauche d'une personne dédiée.

Il conviendra également de fixer les horaires d'ouverture de l'Agence Postale qui pourraient être les suivants (à discuter dans le cadre des entretiens de septembre, avec modifications possibles) :

- Lundi	8 h 30 / 12 h	- 15 h 30 / 18 h
- Mardi	8 h 30 / 12 h	- -
- Mercredi	8 h 30 / 12 h	- -
- Jeudi	8 h 30 / 12 h	- -
- Vendredi	8 h 30 / 12 h	- -

Soit 20 heures.

Il convient de préciser qu'aux autres horaires habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h), les paquets, les lettres recommandées, voire la vente de timbres, pourront être pris en charge par l'accueil.

Il sera également étudié la réorganisation des horaires de la Mairie en tenant compte des frontaliers.

Il précise que si la ville ne prend pas l'Agence Postale, il y a aura une fermeture définitive, ce qui entraînera la suppression d'un service de proximité.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - autorise le Maire à signer une convention avec La Poste, pour la création d'une Agence Postale en Mairie
 Début : 1^{er} trimestre 2021.

N° 78 - Dépôts de matériaux – Convention

Monsieur DUVAL indique que la commission des Travaux et Environnement a émis un avis favorable à la signature d'une convention avec DEMATHIEU & BARD pour le dépôt de matériaux sur les parcelles cadastrées section 1 n^{os} 41 et 70 (proximité autoroute).

La convention se définit comme suit :

« Entre les soussignées :

La Commune de Fontoy, dont le siège de la Mairie est sis Rue de Metz, 57650 Fontoy, ici représentée par Mathieu Weis, en sa qualité de Maire,
 Ci-après désignée « la Commune de Fontoy »,
 D'une part,

Et

La société Demathieu Bard Construction, Agence Lorraine (Site de METZ) , SAS dont le siège est sis au 19 ,rue de Picardie CS 45 854 -57078 METZ cedex 03 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro METZ 790 843 411, représentée par Mr MEYER Philippe , en qualité de Directeur d'Agence .

Siège social : 17, rue Venizélos 57950 MONTIGNY -LES-METZ

Ci-après désignée « Demathieu Bard »,
 D'autre part,
 Ensemble communément désignées « les Parties »

APRES AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

Demathieu Bard est une entreprise française spécialisée dans le secteur de la construction. Intervenant sur le territoire de la Commune de Fontoy pour la réalisation de travaux de reconstruction du collège de Fontoy, Demathieu Bard s'est rapproché de la Municipalité en vue de pouvoir y stocker les matériaux de Terrassement, ce que la Commune de Fontoy a accepté.

Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du déversement de cinq mille mètres cubes (5 000 m³) de matériaux de remblais demandé par Demathieu Bard à la Commune de Fontoy.

2. OBLIGATIONS DE DEMATHIEU BARD

2.1. Matériaux déversés

Demathieu Bard s'engage à ne déverser sur le territoire de la commune que des remblais étant des matériaux nobles, issus du collège et sans aucune pollution.

2.2. Lieu du déversement

Demathieu Bard déversera les remblais précédemment définis sous 2.1 uniquement sur le territoire de la Commune de Fontoy répertorié au Cadastre comme suit (section 1 parcelle 41 et 70) et dont les plans figurent en annexe.

Demathieu Bard avertit la Commune de Fontoy des problèmes et des risques qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution du déversement.

2.3. Aménagement d'un merlon

Demathieu Bard procédera lors du déversement desdits remblais à l'aménagement d'un merlon de deux (2) mètres de haut avec constitution d'une partie plate sur le dessus (pentes douces).

Demathieu Bard rendra les accès consentis dans un état identique à celui précédant le déversement. Un état des lieux préalable et postérieur seront établis à ces fins.

2.4. Calendrier des déversements

Il est entendu que les déversements de remblais effectués par Demathieu Bard pourront intervenir comme suit, à la convenance de Demathieu Bard :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 12h 00 et de 13h30 à 16h30,

3. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à la date de signature des présentes et prendra fin à la date de perception du règlement lié au dernier déversement des remblais.

Dans tous les cas, son terme est fixé au plus tard au 31 décembre 2021.

Il est en principe prévu d'effectuer le déversement du contrat en deux phases :

- la première phase prévoyant le déversement de quatre mille deux cents mètres cubes (4.200 m³) (juillet 2020)
- la seconde phase prévoyant le déversement de huit cents mètres cubes (800 m³) entre (fin juin 2021)

4. RÉMUNÉRATION

La Commune de Fontoy percevra, en contrepartie de l'acceptation du déversement de remblais nobles et sans pollution sur son territoire, un montant s'élevant au prix de trois euros par mètre cube (3.-EUR/m³), soit une rémunération totale finale fixée à quinze mille euros (15.000.-EUR).

Les modalités du versement de la rémunération sont définies comme suit :

- Douze mille six cents euros (12 600.-EUR) à la fin de la première phase,
- Deux mille quatre cents euros (2.400.-EUR) à la fin de la seconde phase.

Le paiement interviendra après signature d'un décompte contradictoire et établissement d'une facture établie par la Commune de Fontoy, par virement, et à la fin de chaque phase.

5. SUIVI

Les services de la Ville et l'Adjoint au Maire en charge des travaux effectueront un suivi du déversement des remblais.

Demathieu Bard s'engage à se rendre disponible sur première demande de ceux-ci en cas de questions ou de problèmes quelconques constatés par ceux-ci.

Il est entendu que le contact de Demathieu Bard pour l'exécution de la présente convention est Monsieur Alain Avignon.

En cas de changement de personne de contact, Demathieu Bard s'engage à en informer sans délai la commune de Fontoy.

6. COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Demathieu Bard s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de la Commune de Fontoy, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de la Commune de Fontoy, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Demathieu Bard est responsable de ses équipements et garantit à la Commune de Fontoy la bonne exécution de l'objet de la présente convention.

Demathieu Bard s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de la présente convention.

La Commune de Fontoy peut demander à Demathieu Bard d'en apporter la preuve en lui fournissant une attestation. En cas de modification, de suspension ou de résiliation de la police d'assurance, la Commune de Fontoy devra en être informée.

8. CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », Demathieu Bard s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Commune de Fontoy.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, toute cession du présent contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

Demathieu Bard s'engage au préalable à communiquer à la Commune de Fontoy toutes informations concernant le successeur pressenti ainsi qu'au respect, par ce dernier, de l'ensemble des droits et obligations des présentes.

9. RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des Parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture de trois (3) jours francs avant la cessation effective des relations contractuelles.

Le délai court à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la rupture du contrat, en lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre voie, au co-contractant, par la Partie ayant pris l'initiative de la rupture.

10. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par et soumis au droit français.

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis à une procédure de résolution des litiges à l'amiable, et ce préalablement à l'engagement de toutes actions contentieuses.

Tous les litiges qui découlent du contrat ou de ses accords seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

11. ANNEXES

Tout document joint en annexe fait partie intégrante et forme un ensemble indivisible avec la convention dans l'esprit des parties.

L'annexe au présent contrat concerne la désignation précise du lieu de déversement des déchets.

Monsieur DUVAL donne le détail des travaux qui consistent à la réalisation d'un merlan.

A la demande de Madame AMANN, le Maire précise qu'il s'agit uniquement de matériaux nobles.

La recette estimée par la ville est de 15 000 €.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer une convention avec la société DEMATHIEU et BARD Construction, se définissant comme suit :

« Entre les soussignées :

La Commune de Fontoy, dont le siège de la Mairie est sis Rue de Metz, 57650 Fontoy, ici représentée par Mathieu Weis, en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée « la Commune de Fontoy »,

D'une part,

Et

La société Demathieu Bard Construction, Agence Lorraine (Site de METZ) , SAS dont le siège est sis au 19 ,rue de Picardie CS 45 854 -57078 METZ cedex 03 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro METZ 790 843 411, représentée par Mr MEYER Philippe , en qualité de Directeur d'Agence .

Siège social : 17, rue Venizélos 57950 MONTIGNY -LES-METZ

Ci-après désignée « Demathieu Bard »,

D'autre part,

Ensemble communément désignées « les Parties »

APRES AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

Demathieu Bard est une entreprise française spécialisée dans le secteur de la construction. Intervenant sur le territoire de la Commune de Fontoy pour la réalisation de travaux de reconstruction du collège de Fontoy, Demathieu Bard s'est rapproché de la Municipalité en vue de pouvoir y stocker les matériaux de Terrassement, ce que la Commune de Fontoy a accepté.

Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du déversement de cinq mille mètres cubes (5 000 m³) de matériaux de remblais demandé par Demathieu Bard à la Commune de Fontoy.

2. OBLIGATIONS DE DEMATHIEU BARD

2.1. Matériaux déversés

Demathieu Bard s'engage à ne déverser sur le territoire de la commune que des remblais étant des matériaux nobles, issus du collège et sans aucune pollution.

2.2. Lieu du déversement

Demathieu Bard déversera les remblais précédemment définis sous 2.1 uniquement sur le territoire de la Commune de Fontoy répertorié au Cadastre comme suit (section 1 parcelle 41 et 70) et dont les plans figurent en annexe.

Demathieu Bard avertit la Commune de Fontoy des problèmes et des risques qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution du déversement.

2.3. Aménagement d'un merlon

Demathieu Bard procédera lors du déversement desdits remblais à l'aménagement d'un merlon de deux (2) mètres de haut avec constitution d'une partie plate sur le dessus (pentes douces).

Demathieu Bard rendra les accès consentis dans un état identique à celui précédant le déversement. Un état des lieux préalable et postérieur seront établis à ces fins.

2.4. Calendrier des déversements

Il est entendu que les déversements de remblais effectués par Demathieu Bard pourront intervenir comme suit, à la convenance de Demathieu Bard :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 12h 00 et de 13h30 à 16h30,

3. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à la date de signature des présentes et prendra fin à la date de perception du règlement lié au dernier déversement des remblais.

Dans tous les cas, son terme est fixé au plus tard au 31 décembre 2021.

Il est en principe prévu d'effectuer le déversement du contrat en deux phases :

- la première phase prévoyant le déversement de quatre mille deux cents mètres cubes (4.200 m³) (juillet 2020)
- la seconde phase prévoyant le déversement de huit cents mètres cubes (800 m³) entre (fin juin 2021)

4. RÉMUNÉRATION

La Commune de Fontoy percevra, en contrepartie de l'acceptation du déversement de remblais nobles et sans pollution sur son territoire, un montant s'élevant au prix de trois euros par mètre cube (3.-EUR/m³), soit une rémunération totale finale fixée à quinze mille euros (15.000.-EUR).

Les modalités du versement de la rémunération sont définies comme suit :

- Douze mille six cents euros (12 600.-EUR) à la fin de la première phase,
- Deux mille quatre cents euros (2.400.-EUR) à la fin de la seconde phase.

Le paiement interviendra après signature d'un décompte contradictoire et établissement d'une facture établie par la Commune de Fontoy, par virement, et à la fin de chaque phase.

5. SUIVI

Les services de la Ville et l'Adjoint au Maire en charge des travaux effectueront un suivi du déversement des remblais.

Demathieu Bard s'engage à se rendre disponible sur première demande de ceux-ci en cas de questions ou de problèmes quelconques constatés par ceux-ci.

Il est entendu que le contact de Demathieu Bard pour l'exécution de la présente convention est Monsieur Alain Avignon.

En cas de changement de personne de contact, Demathieu Bard s'engage à en informer sans délai la commune de Fontoy.

6. COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Demathieu Bard s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de la Commune de Fontoy, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de la Commune de Fontoy, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Demathieu Bard est responsable de ses équipements et garantit à la Commune de Fontoy la bonne exécution de l'objet de la présente convention.

Demathieu Bard s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de la présente convention.

La Commune de Fontoy peut demander à Demathieu Bard d'en apporter la preuve en lui fournissant une attestation. En cas de modification, de suspension ou de résiliation de la police d'assurance, la Commune de Fontoy devra en être informée.

8. CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », Demathieu Bard s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Commune de Fontoy.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, toute cession du présent contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

Demathieu Bard s'engage au préalable à communiquer à la Commune de Fontoy toutes informations concernant le successeur pressenti ainsi qu'au respect, par ce dernier, de l'ensemble des droits et obligations des présentes.

9. RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des Parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture de trois (3) jours francs avant la cessation effective des relations contractuelles.

Le délai court à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la rupture du contrat, en lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre voie, au co-contractant, par la Partie ayant pris l'initiative de la rupture.

10. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par et soumis au droit français.

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis à une procédure de résolution des litiges à l'amiable, et ce préalablement à l'engagement de toutes actions contentieuses.

Tous les litiges qui découlent du contrat ou de ses accords seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

11. ANNEXES

Tout document joint en annexe fait partie intégrante et forme un ensemble indivisible avec la convention dans l'esprit des parties.

L'annexe au présent contrat concerne la désignation précise du lieu de déversement des déchets

N° 79 - Salles communales - Convention

Sans objet

N° 80 - Guide de FONTOY – Convention

Madame Sabrina FUNK, Adjointe au Maire, indique que, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau guide de la Ville de FONTOY, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention avec COM 2000.

La convention s'établit comme suit :

Entre les soussignés :

La Municipalité de FONTOY
Représentée par son Maire, Mathieu WEIS

D'une part,

COM 2000 - SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 6 Chemin des Salines — 14800 SAINT ARNOULT
Bureau : 3 Avenue de la Résistance — 93340 LE RAINCY
Tél. : 01 60 03 14 14

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- 1° La commune décide de faire paraître un guide dont elle confie l'édition à COM 2000.
- 2° COM 2000 s'engage à prendre entièrement à sa charge tous les frais d'édition : conception, composition, photogravure, impression, port, livraison en Mairie.
- 3° COM 2000 s'engage à insérer un minimum de 80 à 96 pages intérieures dactylographiées recto, interligne simple de 25 à 30 lignes chaque + photographies ; quel que soit le résultat de la prospection publicitaire, étant entendu que la pagination du guide sera accrue proportionnellement au nombre de souscriptions publicitaires, celle-ci sera fixée par COM 2000 en fonction du budget recueilli sur la ville et à fournir le lien PDF à la Ville.
- 4° La commune s'engage à fournir à COM 2000 :
 - la liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la Mairie,
 - une lettre accréditive nécessaire à la prospection publicitaire.
- 5° Caractéristiques de l'ouvrage :
Impression quadrichromie
Format : 15 x 21 cm
Dos carré collé ou finition piquée
Couverture : 250 grammes et Papier intérieur 90 grammes
- 6° COM 2000 s'engage à publier le guide dans un délai de six semaines après la réception de la documentation fournie par la Mairie. Elle adresse à la municipalité, avant tirage, une épreuve complète du guide. Cette épreuve, après correction, doit être retournée revêtue de la mention «Bon à Tirer», dans un délai maximum de 8 jours.
Un retro planning sera fait à la demande de la mairie.
- 7° Fréquence de parution : annuelle
Date de parution : 2020 ou 2021
Nombre d'exemplaires à livrer : 5 000

8° La présente convention est établie pour une édition.

Après avoir entendu le rapport de Madame Sabrina FUNK, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer une convention avec COM 2000 pour l'édition du nouveau Guide de FONTOY.

N° 81 - Cession de terrain

Le Maire indique que, dans le cadre de la cession de la propriété sise 2, rue du Château, Messieurs Pippo et Martin CARRUBBA ont constaté qu'ils sont propriétaires de la parcelle section 21 n° 83, alors qu'ils avaient acquis les parcelles cadastrées section 21 n°s 83 et 84.

L'origine de cette erreur date des années 1985 / 1986, dans le cadre de la rénovation du cadastre faite par les services fiscaux.

De ce fait, il y a lieu de régulariser ce problème par l'établissement d'un acte notarié portant sur la parcelle cadastrée section 21 n° 84.

Il précise que la Ville ne supportera aucun frais sur cette régularisation, n'étant pas responsable de cette erreur matérielle.

Aussi, il convient de l'autoriser à signer un acte de vente à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section 21 n° 84 avec Messieurs Pippo et Martin CARRUBBA, étant précisé que tous les frais liés à cette opération, seront à la charge des acquéreurs.

Il s'agit de régulariser la situation avec le Cadastre et le Livre Foncier.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise la cession du terrain cadastré section 21 n° 84, à titre gracieux, à Messieurs Pippo et Martin CARRUBBA
- autorise le Maire à signer l'acte et les documents y afférent
- précise que tous les frais sont à la charge des acquéreurs, l'erreur matérielle n'étant pas du fait de la Ville.

N° 82 - Terrain – Location

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer un contrat de location avec la SCI Les Primevères, représentée par Monsieur Henri GRAFF – 85, rue de Metz, pour un terrain cadastré section 12 n° 67 pour partie, à compter du 1^{er} septembre 2020.
Loyer mensuel : 200 € / mois

N° 83 - Location de logements et de garages

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer les contrats de locations suivants :

Garage rue de Longwy

- Monsieur PANTALLA – 5, rue Albert Gérardot
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2020
- Loyer mensuel : 48 €
- Caution : 2 mois
- Prélèvement automatique
- TEOM et TH en complément

Garage rue de Longwy

- Monsieur DRAME – 55, rue Albert Gérardot
- Date d'effet : 1^{er} août 2020
- Loyer mensuel : 48 €
- Caution : 2 mois
- Prélèvement automatique
- TEOM et TH en complément

Logement 7, rue de Metz – F5/F6

- Monsieur ROLANDO – Mme METHLIN
- Date d'effet : 1^{er} octobre 2020
- Loyer mensuel : 800 €
- Avances sur charges : 80 € (eau – électricité des communs – entretien chaudière – ramonage – TEOM)
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique
- Garants : M. et Mme METHLIN (parents)

Logement 7, rue de Metz – F1bis

- Mme Ivy RUEDY
- Date d'effet : 1^{er} août 2020
- Loyer mensuel : 310 €
- Avances sur charges : 30 € (eau – électricité des communs – entretien chaudière – ramonage – TEOM)
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique.

Le Maire précise que la commission va procéder à la visite des logements communaux qui présentent un vieillissement avec problèmes d'isolation et autres.

Il insiste sur le fait qu'il y aura d'importants investissements.

N° 84 - Ecole Numérique – Demande de subvention

Dans le cadre de l'école numérique, Madame PEIFFER, Adjointe au Maire, indique que la Ville peut bénéficier d'une subvention de 50 %, sur une dépense subventionnable de 21 000 € maximum (soit 7 000 € maximum) par école (pour 3 écoles - montant subventionnable : 42 000 €) (achat de PC ou tablettes, logiciels de gestion, formation).

A ce titre, il convient d'établir un dossier de demande de subvention sur la base du plan de financement suivant :

- Devis école du Centre	: 9 090 € HT
- Devis école maternelle les Platanes	: 6 685 € HT
- Devis école maternelle les Lilas	: 6 685 € HT
	<u>22 460 € HT</u>

Le dossier est à déposer pour le 31 août 2020, avec une décision d'octroi ou de refus de subvention pour le 15 septembre 2020.

La programmation de l'acquisition du matériel se ferait en 2021.

A cet effet, il y a lieu :

- d'accepter le programme de réalisation de ces équipements, sous réserve de l'obtention de la subvention
- de solliciter la subvention de l'Etat sur le programme défini ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne-Marie PEIFFER, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le programme de réalisation des équipements numériques des écoles primaire et maternelles, pour un montant total de 22 460 € HT
- de solliciter au titre du plan numérique, la subvention de l'Etat d'un montant de 50 %.
- de solliciter au titre de la DETR, la subvention de l'Etat.

N° 85 - Véhicule utilitaire – Autorisation de vente

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession du VTU Renault (année 1995)
 - décide de réaliser les opérations de publicité pour la cession
- Mise à prix : 3 500 €.

Le Maire précise que le véhicule sera vendu au plus offrant.

N° 86 - Déchets – Amendes – Achat de caméras mobiles

Le Maire indique que, face à l'accru de dépôts de déchets sauvages, il demande au conseil municipal :

- l'autorisation d'acquérir des caméras à placer aux endroits stratégiques
 - de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants. Cette amende sera en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.
- Montant de l'amende : 1 500 €.

Le Maire précise que chaque jour nous sommes confronté à des problèmes de déchets sauvages et de dépôts à côté des bennes à déchets verts.

Encore avant-hier, il y a eu un dépôt au sentier botanique.

De plus, les ouvriers passent régulièrement une demi-journée à nettoyer les sites concernés. Cela n'est plus admissible.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à l'acquisition de caméras
- décide de fixer le montant de l'amende administrative à 1 500 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts de déchets sauvages et illicites
- charge le Maire à établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente décision.

N° 87 - CAPDFT – Mutualisation

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la mutualisation des services suivants :

A) CAPDFT

- Ascenseurs
- Fourniture d'électricité (- de 36 kw)
- Balayage des voiries
- Eclairage public.

B) MATEC

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité
- Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de FONTOY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

N° 88 - CAPDFT – Commissions techniques

Le Maire indique que la CAPDFT a instruit 5 commissions techniques se définissant comme suit :

1. Finances
 2. Economie – Aménagement de l'espace – Mobilité et relations transfrontalières
 3. Transition écologique – Cycle de l'Eau - Eolienne
 4. Vie sociale
 5. Sports – Loisirs – Tourisme et culture
- et sollicite 1 conseiller municipal à chaque réunion.

Il propose :

Commission 1: Florent BALSAMO

Commission 2: Evelyne CAMOZZI

Commission 3: Laurent DUVAL

Commission 4: Aurélie BLACH

Commission 5: Sabrina FUNK.

sachant qu'ils pourront être remplacés, en cas d'absence, par un autre conseiller municipal.

Le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne les conseillers municipaux aux commissions techniques, comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Finances | : Florent BALSAMO |
| 2. Economie – Aménagement de l'espace – Mobilité et relations transfrontalières | : Eveline CAMOZZI |
| 3. Transition écologique – Cycle de l'Eau – Eolienne | : Laurent DUVAL |
| 4. Vie sociale | : Aurélie BLACH |
| 5. Sports – Loisirs – Tourisme et culture | : Sabrina FUNK |
- sachant qu'ils pourront être remplacés, en cas d'absence, par un autre conseiller municipal.

N° 89 - CAPDFT – Conférence Intercommunale du Logement

Le Maire indique que, dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A cet effet, il propose :

- Délégué titulaire : Fatah MAOUCHE
- Délégué suppléant : Daniel KOLATA

Le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne à la Conférence Intercommunale du Logement, les délégués suivants :
 Délégué titulaire : Fatah MAOUCHE
 Délégué suppléant : Daniel KOLATA.

N° 90 - Assainissement – Arrêtés préfectoraux – Information

Le Maire fait part des arrêtés préfectoraux reçus en Mairie relatifs aux problèmes d'assainissement qui concernent le Pays-Haut, les communes de la vallée de la Fensch, par rapport à la station d'épuration.

Il précise que tant que les travaux ne seront pas réalisés, en particulier sur HAYANGE, tout permis de construire sera refusé, sauf à condition de créer une station autonome (fosse septique), qu'il conviendra de raccorder de nouveau au réseau principal, une fois les travaux demandés terminés..

Le montant des investissements s'élève à 80 millions d'euros, dont une partie réservée à l'assainissement collectif à faire pour 2023.

La Police de l'Eau a mis en demeure le SEAFF, la CAPDFT et la CAVF de réaliser ces travaux selon le planning suivant :

- travaux à réaliser sur réseau sec : 2023
- travaux à réaliser sur réseau pluie : 2030.

La problématique porte sur le réseau déficient à + 50 % sur HAYANGE.

Le Maire précise qu'il a prévu une réunion avec les participants concernés et surtout, il a demandé un rendez-vous avec le Sous-Préfet.

En effet, se pose la problématique de la ZAC du Pogin, alors que les réseaux d'assainissement sur FONTOY sont corrects et qu'un dossier spécifique « Loi sur l'Eau » avait été fait pour le Pogin.

N° 91 - Accueil périscolaire – Architecte – Contrat

Le Maire indique que, dans le cadre du jury de concours, le bureau d'architectes BAGARD et LURON a été choisi.

A cet effet, en collaboration avec MATEC, une négociation a été engagée avec ces architectes qui proposaient un taux de 15,47 %.

Après négociation, ce taux a été ramené à 12 % car la ville a travaillé sur le taux de complexité et la réalisation des plans d'exécution.

Il faudra que les architectes réalisent ce dossier permettant de déposer les demandes de subvention avant le 1^{er} septembre 2020 pour un démarrage des travaux à l'été 2022.

Il espère un taux de subvention de l'ordre de 60 %.

A la demande de Madame DIEUDONNE, le Maire indique qu'il faudra penser :

- à travailler sur site occupé
- à étudier une solution provisoire pour 2 salles à aménager
- à porter une réflexion générale d'organisation.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un accueil périscolaire à Fontoy au cabinet suivant :

Agence BAGARD et LURON - M. Marc-Olivier LURON
45, rue du Faubourg des 3 maisons - 54000 NANCY

A un montant de rémunération provisoire de 231 000 € HT, soit à un taux provisoire de rémunération de 11 % (mission de base + EXE1) et :

- de retenir l'option OPC pour un montant de 21 000 € HT (1 %) ;
- de ne pas retenir l'option EXE complète
- de ne pas retenir l'option CEM

- d'autoriser Monsieur le Maire de Fontoy à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

N° 92 - Bennes à déchets verts – Information

Monsieur DUVAL évoque le projet étudié par la commission de l'Environnement, à savoir, regrouper les bennes à déchets verts sur le site rue Jean Burger.

On supprimera les sites rues de la Centrale et du Haut-Pont.

On procédera à un nettoyage complet des 2 sites.

Les travaux seront faits en début d'année avec mise en service au mois de mars.

Il faudra définir des règles bien précises d'accès et de collecte avec la CAPDFT.

Il faut espérer qu'il y aura moins d'incivilités.

Il sera également édité un guide sur les règles à respecter (balayage, neige, crottes, etc...) au profit des habitants, en rappelant les devoirs de chacun.

N° 93 - Police municipale – Information

Le Maire indique qu'il étudie la création d'une police intercommunale avec les communes du plateau faisant partie de la CAPDFT.

Cette création aurait pour but de réguler les incivilités et d'améliorer la sécurité des habitants.

Il a reçu en mairie, le Chef de la Police Municipale de THIONVILLE, en présence des Maires concernés.

Une étude sera présentée en octobre 2020, étant précisé qu'il faut que la commune d'ANGEVILLERS adhère pour avoir une continuité territoriale.

L'idée serait d'avoir 2 policiers municipaux à temps plein sur le Pays-Haut, pour faire face aux incivilités, faire respecter le stationnement, effectuer des contrôles de vitesse.

N° 94 - CAPDFT – CLECT

Le Maire indique que, par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné à la CLECT :

- délégué titulaire : Florent BALSAMO
- déléguée suppléante : Eveline CAMOZZI.

Il précise qu'il vient d'être saisi par la CA sur le fait que la présidence de la CLECT est attribuée au Vice-président en charge des finances à la CA, en l'occurrence, le Maire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne à la CLECT

- * Délégué titulaire : Mathieu WEIS
- * Délégué suppléant : Florent BALSAMO.

N° 95 - Divers

- a) Le Maire indique que la cérémonie en mémoire des Fusillés du Conroy, aura lieu le Dimanche 30 août 2020 (messe à 10 heures).
- b) Monsieur DUVAL indique que la Journée de l'Environnement aura lieu le 19 septembre 2020. Il invite les Conseillers Municipaux à partager le lien pour avoir connaissance des bonnes actions à réaliser.
Il est prévu de mobiliser des bénévoles pour procéder à un nettoyage de certains secteurs de la Ville.

Le Maire souhaite former un groupe d'élus et de volontaires pour nettoyer les 3 sites (sentier botanique – parcours de santé – verger pédagogique).

De plus, ce genre d'opération pourrait se faire 2 ou 3 fois par an et se terminer par un moment convivial.

Par ailleurs, le Maire indique que la Ville devra porter une réflexion sur la charge d'entretien qui existe sur la commune, à savoir, sous-traitance ou embauche.

- c) Le Maire fait part de la création d'une nouvelle association sur FONTOY, en l'occurrence l'Association de Défense du ruisseau de la Fensch.
Il rappelle que, par temps d'orages, les déversoirs rejettent dans la Fensch des déchets organiques avec toutes les odeurs et les conséquences que cela entraîne.
Cela provoque le mécontentement des riverains.
Le SEAFF a prévu la création d'un bassin de dépollution dans le parking, rue du Moulin, avec le renouvellement des pompes.
Ces travaux auront lieu en 2022.
Une réunion publique aura lieu le 9 septembre 2020 à 18 heures à la salle des Fêtes communale.
- d) Le Maire indique qu'il y aura, en collaboration avec Familles Rurales, une animation Skate-board, les 24 et 25 août 2020.

DELIBERATIONS DU 17 AOUT 2020

- N° 69 - Approbation de la séance du 06 juillet 2020
- N° 70 - Délégation du Maire – Attribution de marchés - Information
- N° 71 - DRESSELHAUS – Résiliation du contrat et règlements
- N° 72 - Rue du Haut-Pont – Avenant n° 1 - Travaux
- N° 73 - Rue du Haut-Pont – Avenant n° 1 – Bureau d'études
- N° 74 - Restauration scolaire 2020 / 2021 - Attribution
- N° 75 - Transports scolaires 2020 / 2021 - Attribution
- N° 76 - Travaux – Equipement ludique et sportif – Etude - Attribution
- N° 77 - La Poste – Agence Postale - Convention
- N° 78 - Dépôts de matériaux - Convention
- N° 79 - Salles communales - Convention
- N° 80 - Guide de FONTOY - Convention
- N° 81 - Cession de terrain
- N° 82 - Terrain - Location
- N° 83 - Location de logements et de garages
- N° 84 - Ecole Numérique – Demande de subvention
- N° 85 - Véhicule utilitaire – Autorisation de vente
- N° 86 - Déchets – Amendes – Achat de caméras mobiles
- N° 87 - CAPDFT - Mutualisation
- N° 88 - CAPDFT – Commissions techniques
- N° 89 - CAPDFT – Conférence Intercommunale du Logement
- N° 90 - Assainissement – Arrêtés préfectoraux – Information
- N° 91 - Accueil périscolaire – Architecte - Contrat
- N° 92 - Bennes à déchets verts - Information
- N° 93 - Police municipale – Information
- N° 94 - CAPDFT - CLECT
- N° 95 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

LAZZAROTTO Daniel

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

AMANN Thérèse

BRUEL Melissa

PERTUY Thomas